

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉSOLUTION POUR 2016

Conférence de presse du lundi 29 mai 2017

Discours de Bernard Delas, Vice-président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Merci Monsieur le Gouverneur.

Bonjour Mesdames et Messieurs.

J'évoquerai pour ma part les questions relatives à la régulation et à la supervision du secteur des assurances. J'aborderai successivement les quatre points suivants : 1) Le marché de l'assurance en 2016 2) L'évolution du cadre réglementaire 3) Le contexte de taux bas 4) La consolidation du marché de l'assurance santé.

I – Un marché de l'assurance globalement stable en 2016

Le chiffre d'affaires du marché français de l'assurance est resté globalement stable en 2016 avec toutefois des performances contrastées selon les branches. Une légère baisse en assurance vie, une progression de 1,6 % en assurances dommages et une activité plus soutenue en assurance santé qui pourrait croître d'environ 3%.

Il est à noter que la collecte nette en assurance vie, en baisse par rapport à l'année précédente, est très légèrement positive en euros et progresse fortement sur les supports en Unités de Compte.

Les résultats opérationnels de l'ensemble du secteur enregistrent une légère progression par rapport à 2015 aussi bien en assurance vie qu'en assurance non vie. Néanmoins, les résultats techniques de la branche RC automobile ainsi que de l'assurance santé collective restent très dégradés.

La rentabilité des capitaux propres devrait rester proche de 8 % soit au même niveau qu'en 2015.

Le ratio moyen de solvabilité des assureurs supervisés par l'ACPR se maintient à un niveau satisfaisant. Il est stable autour de 200 % fin 2016 en assurance vie et progresse, en assurance non vie, de 250 % fin 2015 à 276% fin 2016.

Avec un ratio de solvabilité très proche de la moyenne européenne, l'assurance française fait ainsi preuve d'un bon niveau de résilience. Les stress tests réalisés par l'EIOPA au cours de l'été 2016 ont d'ailleurs montré que les assureurs européens étaient bien capitalisés et à même de résister à des crises financières particulièrement sévères.

Au total, le marché français confirme en 2016 la qualité de ses fondamentaux et une bonne capacité, dans un environnement de taux défavorable, à assumer ses engagements.

II – L'évolution du cadre réglementaire

Je voudrais maintenant, sans prétendre à l'exhaustivité, évoquer certains points d'actualité qui touchent aux évolutions du cadre réglementaire de l'assurance.

Solvabilité II tout d'abord. Après une première année d'application on peut dire que le marché, qui s'était bien préparé à cette refondation de son cadre prudentiel, n'a pas rencontré de difficultés majeures. Une revue de la formule standard d'évaluation de la solvabilité a été initiée. Elle a pour but de tirer les leçons de l'expérience acquise et de procéder en 2018 à certains amendements du règlement délégué. Ils visent à simplifier, et quelquefois à clarifier, les modalités de calcul de la formule standard.

Les Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS). Créés par la loi Sapin II, ils permettront de développer en France des activités de retraite supplémentaire professionnelle dans un cadre réglementaire adapté. Ils seront soumis, comme les autres fonds de pension européens, à la directive IORP 2 et non à Solvabilité 2. Ces fonds de pension, supervisés par l'ACPR, devraient pouvoir être constitués dès la fin de cette année.

La directive distribution assurance (DDA). Adoptée en 2016, cette directive sera transposée en droit français d'ici à fin février 2018. Elle est, en matière de protection des clients, une initiative majeure. Elle est centrée sur l'intérêt des consommateurs indépendamment du mode de commercialisation utilisé et s'applique aussi bien aux assureurs qu'à leurs intermédiaires. Elle renforce les exigences de transparence sur la nature des rémunérations versées aux vendeurs ainsi que sur le respect du devoir de conseil.

Je voudrais également dire un mot du marché européen de l'assurance. Beaucoup a été fait, en particulier avec l'adoption de solvabilité 2, pour harmoniser, sous l'impulsion de l'EIOPA, la réglementation qui s'impose à tous les assureurs européens. Mais la tâche est immense et les efforts doivent être poursuivis. Les méthodes des différentes autorités européennes de supervision doivent continuer de converger et, pour ne prendre qu'un exemple, il est impératif que tous les assureurs pratiquant la LPS soient soumis, quel que soit l'État membre à partir duquel ils interviennent, à des exigences prudentielles aussi strictes et rigoureuses. L'ACPR a fait de ce sujet un des thèmes centraux de son programme d'action européen.

III – Le contexte de taux

Une des missions de l'ACPR est d'identifier et d'évaluer l'ensemble des risques auxquels les assureurs sont exposés. J'ai choisi d'évoquer les risques liés à l'environnement de taux car ils affectent, à des degrés divers, toutes les activités d'assurance. Les taux d'intérêt ont atteint un plus bas historique en octobre 2016. Ils ont ensuite amorcé un mouvement de hausse qui se confirme en 2017. Cette inversion de tendance est naturellement bienvenue mais les assureurs doivent rester vigilants et poursuivre l'adaptation de leur modèle d'affaires. Ils devront, en particulier en assurance vie, continuer de faire évoluer leurs politiques commerciales et de gestion et réduire leurs coûts. En outre, le scénario d'une remontée brutale des taux, même s'il n'est pas le plus probable, ne peut être totalement écarté. Nous savons que ce scénario, difficile à gérer pour les assureurs, aurait aussi des effets sur la stabilité financière. C'est pourquoi il était nécessaire de doter le Haut Conseil de Stabilité Financière de pouvoirs nouveaux pour lui permettre de suspendre temporairement les rachats au cas où surviendrait une crise financière susceptible, par sa soudaineté, de porter atteinte aux intérêts des assurés. L'Autorité a la responsabilité de se préparer et de préparer le marché à tous les scénarii envisageables en matière d'évolution des taux d'intérêt ou des marchés financiers. Comme en 2016, cela reste en 2017 notre première priorité d'action. S'agissant des taux de revalorisation des contrats d'assurance vie, il reste essentiel de continuer de les fixer avec la plus grande prudence. À cet égard, les messages adressés à la place par le gouverneur ainsi qu'à chacun des organismes concernés par les services de l'ACPR, ont été assez largement entendus. Je m'en réjouis et je voudrais souligner le sens des responsabilités dont la plupart des assureurs ont fait preuve dans l'intérêt bien compris de leurs assurés. Je suis persuadé que la résilience du marché dans son ensemble en a été améliorée.

IV – La consolidation du marché de l'assurance santé

L'une des caractéristiques du paysage de l'assurance française, c'est son extrême diversité. Les assureurs appartiennent, en fonction de leur statut juridique, à plusieurs familles professionnelles. Ils se distinguent également par l'importance des écarts de taille entre eux, leur caractère plus ou moins spécialisés ou généralistes ou encore la variété de leurs modes de distribution. Du point de vue de l'ACPR, cette situation ne constitue pas en elle-même un facteur de risques supplémentaires. Elle peut même concourir, en limitant la concentration des risques, à la stabilité financière. Toutefois, des impératifs externes peuvent, dans certains secteurs, pousser les assureurs à se rapprocher. C'est le cas en assurance santé. Cette activité, très concurrentielle, a été marquée ces dernières années par une succession de modifications réglementaires et législatives - je pense notamment au volet assurance santé de l'ANI – qui a modifié en profondeur son fonctionnement et les conditions de son équilibre financier. Ces bouleversements ont affecté tout particulièrement les mutuelles du code de la mutualité et les institutions de prévoyance dont l'assurance santé, individuelle ou collective, est le cœur métier. Pour s'adapter à ce nouveau contexte économique mais aussi pour faire face plus facilement aux exigences nouvelles de la réglementation solvabilité 2, de nombreuses mutuelles et institutions de prévoyance se sont engagées dans des processus de rapprochement ou de fusion. L'ACPR est naturellement favorable à ce mouvement de consolidation qui s'impose comme un préalable nécessaire pour relever les défis auxquels le secteur est confronté. Nous sommes néanmoins très attentifs aux conditions dans lesquelles ces rapprochements se réalisent. Ils sont souvent très complexes et n'atteignent pas toujours les objectifs qu'ils s'étaient fixés. J'insiste sur ce point qui peut paraître banal. Un rapprochement n'est utile que si les organismes qui se regroupent se donnent les moyens d'être plus efficaces, plus compétitifs et plus solides ensemble qu'ils ne l'étaient séparément!

J'aimerais en conclusion évoquer les dispositions qui touchent à la gouvernance des organismes que nous contrôlons. Complétées et renforcées dans Solvabilité 2, elles mettent l'accent sur le rôle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés mais aussi, et c'est une novation de la plus haute importance, sur les responsabilités du conseil d'administration en matière de contrôle et de gestion des risques. Il s'agit d'une dimension nouvelle de la supervision. Elle est exigeante, pour les assureurs comme pour l'ACPR, mais essentielle pour le bon fonctionnement du marché.

Je vous remercie de votre attention et cède maintenant la parole à M. Rémi Bouchez, président de la Commission des sanctions de l'ACPR, qui va vous présenter l'activité disciplinaire de l'Autorité.